République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 15 Novembre 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-060	Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE)
2	2023-061	Délibération portant sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
3	2023-062	Délibération portant sur les demandes d'adhésion au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
4	2023-063	Délibération pour la convention de prestations de service Pôle Carrières - Instances Paritaire Centre de Gestion des Vosges
5	2023-064	Délibération portant création d'un emploi permanent - secrétaire de mairie
6	2023-065	Délibération portant création d'un emploi permanent - bibliothécaire
7	2023-066	Délibération pour le remboursement des frais de raccordement au réseau téléphonique d'une habitation
8	2023-067	Délibération pour la vente de la parcelle ZE204

Emargements

Elus	Fonction	Emargement
BALAUD Frédéric	Maire	
CHATELAIN Jean-Pierre	Adjoint	
DEMURGER Igor	Conseiller	
DESBIENDRAS Patrick	Conseiller	
DUVOID Frédéric	Conseiller	
LACOUR Jean-Pierre	Conseiller	
LEBON Joffrey	Conseiller	
THIEBAUT Carole	Adjointe	
CREUSOT Valérie	Conseillère	
GORNET Agathe	Conseillère	
SKRZYNSKI DIDELOT Léa	Conseillère	

En mairie, le 15/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

MAIRIE DE LERRAIN
88260 - Vosges

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-060 – Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE)

Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), **le Conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.**

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.
Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à ce service en 2021 et que la convention s'achève à la fin de l'année 2023.

Dans le cadre de l'assistante technique, le Département met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,10€ TTC/habitant DGF pour l'année 2024).
Cette rémunération s'élève à 474 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2024. **Il est à noter que lorsque le coût est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 50 €/an, les adhésions ne seront pas demandées.**

Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au SATESE, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-061 – Délibération portant sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire présente les délibérations prises lors de la réunion du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal (SMIC) des Vosges du 9 octobre 2023.

La délibération n°16/2023 porte sur la demande d'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :
- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers)
- le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces adhésions.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des nouvelles collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communal des Vosges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

MAIRIE DE LERRAIN 88260 Vosges

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-062 – Délibération portant sur les demandes d'adhésion au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 15 Juin 2023, et les délibérations sur les demandes d'adhésion de plusieurs collectivités.

La délibération n°31/2023 porte sur l'adhésion à la compétence à la carte n°1 "Réhabilitation" de 2 collectivités : Frébécourt et Remiremont

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur ces demandes d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Frébécourt et Remiremont à la compétence à la carte n°1 Réhabilitation du SDANC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-063 – Délibération pour la convention de prestations de service Pôle Carrières - Instances Paritaire Centre de Gestion des Vosges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :
De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3) :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

MAIRIE DE LERRAIN
88260 VOSGES

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-064 – Délibération portant création d'un emploi permanent - secrétaire de mairie

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 10 décembre 2023 d'un emploi permanent de Secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet et qui ouvre le poste à un agent contractuel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois (maximum 3 ans) suite à l'offre de vacance de poste publiée sur Emploi Territorial et qui ouvre le poste à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau BAC et d'une expérience sur ce type de poste, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-065 – Délibération portant création d'un emploi permanent - bibliothécaire

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent de bibliothécaire dans le grade de adjoint du patrimoine de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois (maximum 3 ans) suite à l'offre de vacance de poste publiée sur Emploi Territorial et qui ouvre le poste à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau BAC et d'une expérience sur ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-066 – Délibération pour le remboursement des frais de raccordement au réseau téléphonique d'une habitation

Monsieur le Maire rappelle la vente de la parcelle ZE157 situé allée des roses au profit de M. Jules BOLMONT et Mme Annabelle CLOT, dont l'acte de vente a été signé le 4 février 2022.

Monsieur le Maire présente la demande de M. BOLMONT et Mme CLOT reçue en mairie le 13/11/2023, qui demandent le remboursement des frais de raccordement au réseau téléphonique.

La facture de l'entreprise LOSANGE a été annexée à leur demande et s'élève à 250 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte/refuse, à l'unanimité de rembourser les frais de viabilisation de réseau téléphonique, soit un montant de 250 euros, à M. BOLMONT et Mme CLOT. et charge M. le Maire de procéder au remboursement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD

MAIRIE DE LERRAIN
88260 - Vosges

République Française
Département VOSGES
Commune de LERRAIN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d' EPINAL
Le : 16/11/2023
Et
Publication ou notification du :
16/11/2023

L'an 2023, le 15 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie de LERRAIN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BALAUD Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2023.

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Excusé ayant donné procuration : M. DUVOID Frédéric à M. DESBIENDRAS Patrick

Invitées :Mme JEANDAT Charlotte
Mme PAPAZZONI Audrey (pour début de séance)

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

2023-067 – Délibération pour la vente de la parcelle ZE204

M.le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande d'achat de la parcelle ZE 204 d'une surface de 978 m2.

Après des discussions déjà engagées lors des dernières séances concernant le tarif de vente et le projet des futurs acquéreurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la vente de la parcelle ZE204 au profit de M. et Mme GATINE domiciliés allée des tulipes à Lerrain.

Toutefois, selon la loi dite APER du 10 mars 2023, les coûts liés à l'extension du réseau électrique doivent dorénavant être supportés par le demandeur à l'occasion de sa demande d'autorisation d'urbanisme (demande préalable de travaux ou permis de construire).
Le 22 septembre 2023, la délibération de la CRE est publiée. Elle précise que les demandeurs de raccordement, bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023, devront prendre en charge la contribution pour l'extension du réseau électrique en dehors de l'assiette du terrain concerné par l'opération de construction ou d'aménagement.
Actuellement, il demeure un défaut de coordination entre les dispositions du code de l'énergie et celles du code de l'urbanisme.
L'article L332-15 du code de l'urbanisme devra nécessairement être modifié ou amendé afin d'assurer une parfaite articulation des deux législations.

Cet élément permettant de définir le tarif de vente de la parcelle, M. le Maire propose de prévoir un tarif dans le cas où les frais afférents à l'extension de réseau électrique viendrait à être revu par amendement ou décret de la loi APER du 10 mars 2023.
Dans le cadre d'un compromis de vente, ces informations auront eu le temps d'être développées et affinées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la vente de la parcelle ZE204 au tarif de :

* 22 euros du m2, soit un montant de 21 516.00 euros TTC, avec tous les frais de viabilisation du terrain à la charge de la Commune (électricité, eau potable, assainissement, téléphonie)
* 18,50 euros du m2, soit un montant de 18 093.00 euros TTC avec les frais de viabilisation du terrain (eau potable, assainissement, téléphonie) à la charge de la Commune.
Et les frais liés au raccordement en électricité à la charge du demandeur, à savoir M. et Mme GATINE.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et de signer tous documents afférents à la vente.

Si le chemin AF est rétrocédé à la Commune (AF a interroger), une convention sera passée avec les agriculteurs pour que le chemin puisse être emprunté par les engins agricoles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Frédéric BALAUD